



PETR

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.007
Page 1 sur 2

Objet : Élection du Président

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence du doyen d'âge de l'assemblée, Monsieur Michel MOURONT, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Excusé
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Excusé
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Présent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Excusée
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Écrins du Guillestrois et du Queyras ;

Les articles du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'élection du Président :

L'article L 2122.4 : "Le Président et les Vice-Présidents sont élus par le conseil syndical parmi ses membres. Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de vingt et un ans révolus" ;

L'article L 2122.7 : " Le Président et les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu" ;

L'article L 2121-21 qui précise que le comité syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le procès-verbal du conseil comportant les résultats du scrutin et annexé à la présente délibération.



AR Prefecture

005-200052801-20200805-DEL2020007-DE
 Reçu le 12/08/2020
 Publié le 12/08/2020

PETR
 POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 - Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
 ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
 DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
 GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020

Délibération n° : 2020.007

Page 2 sur 2

Objet : Élection du Président

CONSIDERANT

Que Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS et Monsieur Pierre LEROY se portent candidats ;
 Que Monsieur le Doyen a enregistré les candidatures et fait procéder au vote ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Cyrille DRUJON D'ASTROS	3	Pierre LEROY	8

LE CONSEIL SYNDICAL

Proclame élu et installe dans les fonctions de Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Pierre LEROY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président de séance
 Michel MOURONT

